

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO RV22-5416

Avis public est donné, que le conseil de la Ville de Drummondville, à une séance publique tenue le 24 mai 2022, a adopté le règlement no RV22-5416 ayant pour objet :

Principalement, de modifier certains articles du Titre VII de l'environnement du règlement 3500, plus particulièrement le Chapitre 5 concernant la gestion des matières résiduelles

Ce règlement entrera en vigueur le 27 mai 2022 et est maintenant déposé au bureau de la greffière de la Ville où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Donné à Drummondville, Québec, ce 27 mai 2022.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville

---

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

(Article 336 de la *Loi sur les cités et villes*)

Je, M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de Drummondville, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant le règlement numéro RV22-5416 sur le site Internet de la Ville de Drummondville le 27 mai 2022, tel que stipulé au règlement sur les avis publics de la Ville.



M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière de la Ville